Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260521-D202628MP-DE

Retiers

# DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**N° 2026.28MP**

**Le Maire de la Ville de RETIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 - alinéa 3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée jusqu'à 100 000 € HT, ainsi que les avenants jusqu'à 5% du marché initial du marché, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Considérant** la consultation enregistrée sous la référence M2026-02 VOIRIE publiée sur Mégalis et sur Ouest France (Médialex) le 17 avril 2026, relative au programme de Point à Temps Automatique (PATA) et d'enduits de voirie pour 2026, pour une remise des offres le 15 mai 2026

**Considérant** que suite à cette consultation, 2 offres ont été remises via la plateforme Mégalis et classées selon les critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation,

**Considérant** que l'offre remise par l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou est économiquement la plus avantageuse et la mieux-disante,

## DÉCIDE

**Article 1** : De retenir l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou, située Route de Craon – CS 30032 - RENAZÉ (53800), pour effectuer le programme de Point à Temps Automatique (PATA) et d'enduits de voirie sur le territoire de Retiers pour 2026, pour un montant de 88 572,38 € HT, soit un montant total de 106 286,86 € TTC

**Article 3** : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Centre des Finances Publiques de Vitré,
- Entreprise PIGEON TP Loire Anjou

et affichée à la Mairie.

**Fait à RETIERS, le 21 mai 2026**
**Le Maire,**
**Thierry RESTIF**

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

***Affichée le :***
***Reçue à la Préfecture le :***